



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE

Cabinet de la Préfète
Bureau de la Communication Interministérielle
et Représentation de l'État
Affaire suivie par : M^{me} Isabelle MONTIGNY
Tél. : 02 37 27 70 13
Mél : isabelle.montigny@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS AU TITRE DE LA PROMOTION DU 4 DÉCEMBRE 2018

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementation du Code des Communes relative aux Sapeurs-Pompiers communaux ;

Vu les articles 12 à 22 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

Article 1er - La Médaille d'Honneur de Vermeil est décernée à Madame Sophie DILLENSEGER, Sergent-chef Sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental d'Eure-et-Loir qui a constamment fait preuve de dévouement.

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 7 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Juliette AUBRUN